

DECRET N° 78-93 du 8 avril 1978

portant création d'un comité national
de secours aux sinistrés des villages
Aguégué victimes de l'incendie du 4
avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le rapport de la commission gouvernementale créée par décret N°78-88 du 6 avril 1978 chargée de constater les dégâts causés par l'incendie ayant ravagé les villages lacustres des Aguégué, Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité national de secours aux sinistrés des villages lacustres des Aguégué (District Rural de Porto-Novo) victimes de l'incendie du 4 Avril 1978.

ARTICLE 2 - Le comité national de secours aux sinistrés des Aguégué se compose comme suit :

Président : le Préfet de l'Ouémé, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province,

Membres : - les membres du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé,

Camarades - ADEBAYO Latif Darius, Directeur de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

- ATTINKPAHOUN Hilaire, en service à la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

- AKELE Christophe, Secrétaire Exécutif du Comité Révolutionnaire du District Urbain de Porto-Novo,

- NOUMON Joseph, Secrétaire Adjoint du Comité Révolutionnaire du District Rural de Porto-Novo,

- HOUSSOU Armand Fréjus, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Atlantique,

- NAPPOPN Jonas, Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

.../...

ARTICLE 3 - Le Comité National de Secours aux Sinistrés des Aguégué a pour mission :

- de centraliser les secours en espèce et en nature de toutes origines,
- d'assurer la distribution judicieuse et équitable des secours aux sinistrés,
- d'aider les sinistrés à résoudre progressivement les problèmes de reconstruction de leurs maisons et ceux de leur réinstallation.

ARTICLE 4 - Pour l'exécution correcte et diligente de sa mission, le Comité a pouvoir de réquisitionner tous moyens et toutes personnes nécessaires.

ARTICLE 5 - Le Comité devra régulièrement rendre compte au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 avril 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 Président et membres du Comité
16 - Préfet de l'Ouémé 4 - MISON 2 - MJLAS + DAS 6 - Ministères
13 - SGG 4 SPD 2 - DAT 1 - District Rural de Porto-Novo 2 JORPB
1 -